



## REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

### **OBJET : Arrêté temporaire n°13/2019.33**

Portant réglementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n° 921, 12, 178, 922, 13, 101, 103, 127, 100, 105, 603, 613, 921, 921B sur le territoire des communes de LUZ, ESTERRE, VIELLA, BETPOUEY, BAREGES, SERS, VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE, SASSIS, GRUST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING, ARCIZANS-DESSUS, AYROS-ARBOUIX, ARTALENS-SOUIN, ARRENS-MARSOUS, LAU-BALAGNAS, ADAST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 15 avril 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée sur les routes départementales n° 921, 12, 178, 922, 13, 101, 103, 127, 100, 105, 603, 613, 921, 921B, effectués par l'Entreprise COLAS, il y a lieu de régler la circulation sur ces voies.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** En raison du déroulement de travaux de réfection de la chaussée, la circulation des véhicules sera alternée sur les routes départementales :

n°921 du PR 5+380 au PR 37+100 sur le territoire des communes de VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE,

n°12 du Pr 4+715 au PR 18+700 sur le territoire des communes de SASSIS, GRUST,

n°178 du PR 0+000 au PR 1+690 sur le territoire des communes de GAVARNIE-GEDRE,

n°922 du PR 0+090 au PR 2+500 sur le territoire des communes de GAVARNIE-GEDRE,

n°13 du PR 15+350 au PR 30+300 sur le territoire des communes de BOO-SILHEN, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX,

n°101 du PR 0+000 au PR 2+500 sur le territoire des communes d'UZ,

n°103 du PR 0+000 au PR 12+200 sur le territoire des communes d'ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING,

n°127 du PR 0+000 au PR 10+000 sur le territoire des communes d'ARCIZANS-DESSUS,

n°100 du PR 2+700 au PR 7+500 sur le territoire des communes d'AYROS-ARBOUIX, ARTALENS-SOUIN,

n°105 du PR 0+000 au PR 10+000 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS,

### **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

n°603 du PR 0+000 au PR 6+300 sur le territoire des communes d'ARRENS-MARSOUS et ESTAING,  
n°613 du PR 0+000 au PR 2+300 sur le territoire des communes de SIREIX,  
n°921 du PR 0+000 au PR 4+000 sur le territoire des communes de LAU-BALAGNAS et ADAST,  
n°921B du PR 10+200 au PR 12+000 sur le territoire des communes d'AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du jeudi 2 mai 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 31 mai 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

**ARTICLE 3.** L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de mauvaises conditions de luminosité.

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

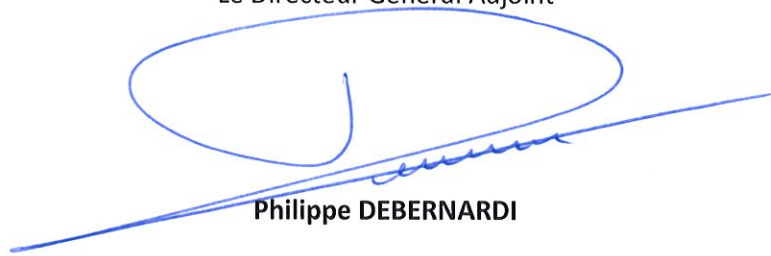
**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans la commune de VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE, SASSIS, GRUST, BOO-SILHEN, BEAUCENS, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ESTAING, ARCIZANS-DESSUS, AYROS-ARBOUX, ARTALENS-SOUIN, ARRENS-MARSOUS, LAU-BALAGNAS, ADAST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

## DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

Tarbes, le **30 AVR. 2019**  
Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint



**Philippe DEBERNARDI**

Pour attribution :

- Mesdames les Maires de BEAUCENS, ESTAING, ARTALENS-SOUIN, ARRENS-MARSOUS, et LAU-BALAGNAS,
- Messieurs les Maires de VILLELONGUE, CHEZE, SALIGOS, ESQUIEZE-SERE, GAVARNIE-GEDRE, SASSIS, GRUST, BOO-SILHEN, ARCIZANS-AVANT, SIREIX, UZ, ARRAS-EN-LAVEDAN, BUN, ARCIZANS-DESSUS, AYROS-ARBOUIX, ADAST, AGOS-VIDALOS et ARGELES-GAZOST,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :

Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,  
Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,  
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

